Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de nouveaux projets
Année 2018

Note de cadrage

Préambule

Le département du Nord est particulièrement concerné par le phénomène de la précarité énergétique car il cumule tous les paramètres à l'origine des difficultés rencontrées par les ménages « éprouvant dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (définition légale de la précarité énergétique inscrite dans la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010) : faiblesse des ressources des ménages, parc de logement ancien, de faible qualité et à faible performance énergétique.

Depuis de nombreuses années, le Département du Nord s'investit dans la lutte contre la précarité énergétique. Il en a fait un objectif du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et a mobilisé le Fonds Solidarité Logement (FSL) dans ce cadre.
Entre 2015 et 2017, il a concentré son action et ses moyens dans le cadre du dispositif expérimental « Nord Energie Solidarité » visant à lutter contre la précarité énergétique : 730 projets ont pu être financés, 400 ménages ont pu être accompagnés pour un montant de 1.8 millions d'euros.
Aujourd'hui, le Département du Nord a choisi de s'engager dans la reconduction de ce dispositif devenu « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS).
En complément, il souhaite également développer en partenariat avec EDF et ENGIE contributeurs du FSL, des actions de lutte contre la précarité énergétique, en mobilisant le dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets du FSL.

La présente note de cadrage a donc pour objet de définir le périmètre d'intervention et les modalités de dépôt de projets répondant au dispositif de soutien à l'innovation.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Le dispositif vise à soutenir, à l'échelle locale ou territoriale, le développement d'actions préventives à destination du public FSL du Département du Nord.

Ces actions peuvent être portées par différents acteurs : CCAS ou CIAS, associations ou groupements associatifs, communes, EPCI, etc…

Le règlement intérieur du FSL stipule que les actions du dispositif doivent être en lien avec :

- Les axes prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), selon la priorisation affichée par la Commission Locale du plan :
    - Axe 1 : contribuer au développement de l'offre accessible,
    - Axe 2 : favoriser le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
    - Axe 3 : lutter contre l'habitat indigne
- ou toute autre thématique logement répondant à des problématiques spécifiques identifiées sur le territoire (Plan Territorial d'Action Sociale, le projet de territoire de l'accompagnement logement), pouvant éventuellement nécessiter la mise en place d'une expérimentation.

Pour l'année 2018, les actions présentées devront s'inscrire exclusivement dans la thématique de la lutte contre la précarité énergétique.

L'action doit présenter un caractère innovant ou viser à rendre opérationnelle une démarche existante.

Elle ne doit pas s'apparenter à des mesures d'accompagnement logement du Fonds de Solidarité Logement.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les actions sont financées dans la limite d'un plafond fixé à 12 000 €, après avis du secrétariat de la Commission Locale FSL (ou avis technique du responsable de PIPLE pour les territoires de la DTML et de la DTRMT).

Ce financement est annuel. Il peut être renouvelé une fois.

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention afférent à cette note de cadrage est transmis au Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE) du territoire dans lequel se déroule l'action soit sous format papier soit sous format électronique.
Pour les projets portant sur l'ensemble du territoire départemental, les dossiers peuvent être envoyés à la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions, Hôtel du Département, 51 rue Gustave DELORY, 59 047 LILLE Cedex ou à l'adresse mail suivante : lise.deceuninck@lenord.fr.

La date limite de dépôt du dossier de demande de subvention est fixée au **30 septembre 2018**.

ELABORATION DU PROJET

Les actions doivent être élaborées au regard des éléments suivants :

- un constat de départ : l'action doit répondre à un besoin identifié et s'intéresser aux acteurs et actions existants sur le territoire et relatifs aux publics et à la problématique ciblée ;
- une cohérence de projet (objectifs, descriptif complet du projet, calendrier prévisionnel de l'action) ;
- une démarche de suivi lors du déroulement de l'action et d'évaluation du projet ;
- un budget prévisionnel équilibré et réaliste comprenant un ou plusieurs cofinancements ou une participation financière du porteur de l'action ;
- une méthode de suivi et d'évaluation à construire avec le PIPLE et l'ensemble des acteurs concernés par l'action.

INSTRUCTION DU PROJET

Les dossiers seront instruits par les services du Département, (PIPLE pour les projets locaux/territoriaux ; DIPLE pour les projets départementaux). Les éléments ci-dessous seront alors examinés.

→ conditions préalables :

- respect des dates de dépôt du dossier ;
- complétude du dossier ;
- conformité du public visé.

→ critères de recevabilité :

- s'inscrire dans le périmètre d'intervention et les objectifs du dispositif de soutien ;
- caractère innovant de l'action ayant valeur d'expérimentation ou émergence de projets nouveaux sur les territoires ;
- lien fort avec les objectifs du plan ou tout autre thématique répondant à des problèmes spécifiques identifiés sur le territoire ;
- complémentarité avec le FSL ou les publics cibles du Département / publics répondant aux critères d'éligibilité du FSL pour les territoires de la DTML et DTMRT ;
- cohérence avec les politiques de l'habitat et de la ville, notamment NEHS ;
- mise en œuvre d'une dynamique partenariale avec les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, en particulier avec les PIPLE.

→ suivi de l'action :

Le projet doit prévoir la mise en place d'une instance de suivi de l'action (comité de pilotage, groupe technique, autre…) réunissant l'ensemble des partenaires.

→ évaluation :

- les critères et modalités d'évaluation seront présentés dans le projet initial. Une grille d'analyse départementale déterminants les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sera établie en lien avec le PIPLE ;
- les critères quantitatifs et qualitatifs devront permettre de mesurer la plus-value de l'action sur le territoire et les impacts de l'action sur les publics ;
- l'évaluation devra également porter sur :
    - une analyse fine des ménages accompagnés (données sociologiques, ressources…) et caractéristiques de leur logement (statut d'occupation du logement, son état…) ;
    - l'identification des problématiques rencontrées ;
    - le nombre de personnes suivies/rencontrées ;
    - ou encore l'impact sur le volume de demandes d'aide FSL et le taux de récidive ;
- un compte rendu quantitatif et qualitatif est obligatoire dans les 6 mois suivants la réalisation de l'action ;
- le bilan sera présenté au niveau des instances locales (CLFSL et CLP) et départementales (CTH, CODIR FSL et COPIL PDALHPD) ;

→ exigences financières :

- cofinancement par une commune, EPCI et/ou d'autres organismes (fournisseurs de fluides, associations…), par l'Etat, le Conseil régional…

Les demandes d'informations complémentaires ou de compléments de dossiers pourront être sollicitées par les services instructeurs pour venir compléter la demande de subvention.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet dans le mois suivant la réception de la demande.

CALENDRIER 2018

Le dépôt des dossiers est fixé au 30 septembre 2018.

Les dossiers seront instruits par les PIPLE et la DIPLE ; la DIPLE centralisera ensuite l'ensemble des projets afin de les proposer à l'arbitrage de Madame la Vice-Présidente Insertion et Retour à l'Emploi.

La Commission Permanente du Conseil départemental se prononcera sur les projets retenus lors du dernier trimestre 2018.

La mise en œuvre opérationnelle des projets débutera donc en décembre 2018.

CONTACTS

→ coordonnées des PIPLE / chargées de mission : cf. tableau page suivante

→ coordonnées du Service Solidarité Logement / Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions :

Service solidarité logement
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
gregory.delahaye@lenord.fr
lise.deceuninck@lenord.fr

COORDONNEES DES PIPLE ET CHARGEES DE MISSION

DTPAS	RPIPLE / RPIPLE Adjoint	Chargé de mission Solidarité Logement
Avesnois	…….	Sabine BOUILLET sabine.bouillet@lenord.fr
Cambraisis	Laurence CHEVALIER laurence.chevalier@lenord.fr	Christelle HAUWEL christelle.hauwel@lenord.fr
Douaisis	Dominique SPINGLER dominique.spingler@lenord.fr	Sophie MASSON sophie.masson@lenord.fr
Flandres Maritimes	Hélène LEGRAS helene.legras@lenord.Fr	Céline DEMEY celine.demey@lenord.fr
Flandres Intérieures	Isabelle DESPREZ isabelle.desprez@lenord.fr	Florine LARRIDON florine.larridon@lenord.Fr
Métropole Lille	Elodie HAMARD elodie.hamard@lenord.fr	Karine HAUCHART karine.hauchart@lenord.fr
Métropole Roubaix-Tourcoing	Evelyne SEROUDE / Hélène ROBERT evelyne.seroude@lenord.fr helene.robert@lenord.fr	Rabha ZAHDOUR rabha.zahdour@lenord.fr
Valenciennois	Christelle DARRAS-TIMMERMAN/ Alexandra BURIE christelle.darrastimmerman@lenord.fr alexandra.burie@lenord.fr	Véronique HUVELLE veronique.huvelle@lenord.fr Anne MARTINEZ anne.martinez@lenord.fr